

## PROCÈS-VERBAL

**Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 17 juin 2024, à 18 h 30.**

Sont présents :

Monsieur le maire André Beauregard

Mesdames les conseillères Mélanie Bédard, Annie Pelletier et Claire Gagné, messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré, David-Olivier Huard, Guylain Coulombe, David Bousquet, Jeannot Caron et André Arpin

Sont également présents :

Madame Chantal Frigon, directrice générale, et Me André Cordeau, greffier par intérim

### **Assemblée publique de consultation**

---

En conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil soumet à la consultation publique les projets de résolution suivants, madame Gabrielle Piché, cheffe de la Division planification du Service de l'urbanisme et de l'environnement, est présente et monsieur le maire explique ces projets de résolution ainsi que les conséquences de leur adoption :

- Projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant la délivrance d'un permis de construction d'une résidence unifamiliale isolée sise aux 2792-2794, rue Saint-Pierre Ouest (lot 1 298 723), dans la zone 5207-H-02, qui sera implantée sur une partie privative faisant partie d'une copropriété horizontale;
- Projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 3200, rue Sicotte (lot 1 969 561), visant à régulariser des enseignes d'identification et directionnelles sur poteaux situées en cour avant du bâtiment principal, dans la zone 2133-I-01.

### **Première période de questions**

---

Le Conseil procède à la première période de questions à l'intention des personnes présentes et répond aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Monsieur Marc-Antoine Gaucher, résident du district Yamaska, dépose un mémoire sur le projet de Parc canin au Parc du Ruisseau.

Monsieur Jean-Pierre Boucher, résident du district Yamaska, dépose des copies d'articles dans les médias relatifs aux parcs à chiens des autres villes québécoises.

### **Période d'information**

---

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des élus.



### **Résolution 24-388**

---

#### **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 24-389**

---

#### **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2024**

Il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2024 et d'en autoriser la signature par les personnes désignées à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**

### **RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR EXTERNE – EXERCICE FINANCIER 2023 – LECTURE**

---

Conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), monsieur le maire André Beauregard fait la lecture aux citoyens des faits saillants du Rapport financier et du Rapport de l'auditeur externe pour l'exercice financier 2023.

### **Résolution 24-390**

---

#### **Rapport du maire concernant le Rapport financier et le Rapport de l'auditeur externe – Exercice financier 2023 – Publication**

CONSIDÉRANT l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que le maire a fait rapport aux citoyens des faits saillants du Rapport financier et du Rapport de l'auditeur externe pour l'exercice financier 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce que suit :

- De publier le Rapport du maire relatant les faits saillants du Rapport financier et du Rapport de l'auditeur externe pour l'exercice financier 2023 dans le journal *Le Courrier*.

**Adoptée à l'unanimité**



### Résolution 24-391

---

#### Maire suppléant – Juillet à octobre 2024 – Nomination

Il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- De nommer madame Mélanie Bédard, conseillère du District # 3 – Saint-Joseph, à titre de mairesse suppléante, pour la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre 2024 ou jusqu'à son remplacement.

**Adoptée à l'unanimité**

### Résolution 24-392

---

#### Approbation de la liste des comptes

Il est proposé par Guylain Coulombe  
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la liste des comptes pour la période du 29 mai au 11 juin 2024 comme suit :

1) fonds d'administration	2 494 308,66 \$
2) fonds des dépenses en immobilisations	827 757,13 \$
TOTAL :	3 322 065,79 \$

- D'autoriser le trésorier, ainsi que l'assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité du Service des finances, à effectuer les paiements requis, conformément à la liste des comptes telle que soumise.

**Adoptée à l'unanimité**

### Résolution 24-393

---

#### Dépôt du Rapport financier consolidé 2023 et du Rapport de l'auditeur indépendant

Il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- De prendre acte du dépôt du Rapport financier consolidé de la Ville de Saint-Hyacinthe au 31 décembre 2023 et du Rapport de l'auditeur externe pour l'exercice financier 2023, le tout conformément aux articles 105 et 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

L'avis public de ce dépôt a été publié préalablement sur le site Internet de la Ville le 4 juin 2024.

**Adoptée à l'unanimité**



## Résolution 24-394

---

### **Surplus accumulé libre et surplus de l'exercice terminé – Affectations pour l'année 2024**

CONSIDÉRANT le dépôt du Rapport financier consolidé de la Ville de Saint-Hyacinthe au 31 décembre 2023 et du Rapport de l'auditeur externe pour l'exercice financier 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- De créer un surplus accumulé affecté pour la reconstruction du Centre communautaire Assomption pour un montant de 759 005 \$.
- D'affecter les sommes suivantes au surplus accumulé affecté :
  - une somme de 184 389 \$ pour le Programme Rénovation Québec;
  - une somme de 10 000 \$ pour les œuvres d'art publiques;
  - une somme de 29 910 \$ pour l'entente de développement culturel;
  - une somme de 144 360 \$ pour le *Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale*;
  - une somme de 75 931 \$ pour le budget participatif;
  - une somme de 800 000 \$ pour les logements sociaux et abordables;
  - une somme de 138 564 \$ pour le *Programme municipal de revitalisation des façades commerciales dans le secteur centre-ville*.
- De libérer un surplus accumulé affecté pour le *Programme municipal d'aide à la rénovation résidentielle* pour un montant de 15 320 \$.

**Adoptée à l'unanimité**

## Résolution 24-395

---

### **Aménagement d'une passe migratoire – Inventaire – Rivière Yamaska – Barrage Penman's – Octroi de contrat**

CONSIDÉRANT l'autorisation du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs émise en date du 28 octobre 2014, en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la Faune* afin de permettre la réalisation de travaux correctifs de stabilisation du déversoir principal du barrage Penman's Phase 2, à condition que la Ville de Saint-Hyacinthe procède à l'installation d'une passe migratoire pour assurer la circulation des anguilles d'Amérique de l'aval vers l'amont du barrage, et ce, au plus tard en octobre 2024;

CONSIDÉRANT les rencontres récentes avec les représentants du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (ci-après « MELCCFP ») et l'établissement d'un plan d'action, en cours de réalisation, avec le concours du MELCCFP;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de prix auprès de firmes pour la réalisation d'un rapport d'inventaire sur la présence d'anguilles dans la rivière Yamaska, pour l'observation des endroits où une passe migratoire à anguilles pourrait être installée et pour émettre une évaluation préliminaire sur le type de passe migratoire et sur son aménagement;

CONSIDÉRANT l'urgence d'octroyer ce contrat, lequel doit se réaliser entre juillet et août 2024, afin de se conformer aux conditions de l'autorisation ci-dessus mentionnée;



CONSIDÉRANT que la firme Tétra-Tech est en mesure de réaliser le mandat au meilleur prix possible compte tenu de l'urgence;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin lorsque toutes les obligations qui y sont prévues auront été exécutées à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service du génie datée du 10 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer à la société Tétra-Tech QI inc., le contrat relatif à la réalisation d'un inventaire de l'anguille d'Amérique dans la rivière Yamaska, contrat à prix forfaitaire estimé à un coût total de 57 544,99 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'offre de services révisée du 6 juin 2024;
- D'autoriser le chef de projets du Service du génie, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur du Service du génie, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 à même le poste budgétaire 23-053-00-749.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 24-396**

---

#### **Ministre des Transports et de la Mobilité durable – Projet domiciliaire Palardy – Boulevard Laurier Ouest (route 116) – Avenant numéro 1 à l'Entente numéro 202242 – Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT que l'*Entente numéro 202242* est intervenue le 22 décembre 2022 entre la Ministre des Transports et de la Mobilité durable (ci-après « MTMD ») et la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a pas réalisé les travaux en 2023 et qu'elle prévoit les réaliser en 2025;

CONSIDÉRANT que le report des travaux prévus en 2025 est justifié par le projet d'urbanisation de l'intersection des boulevards Laurier Ouest et Casavant Ouest et qu'une portion des travaux sera située dans l'emprise du MTMD;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une actualisation des coûts;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard  
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de l'*Avenant numéro 1 à l'Entente numéro 202242* à intervenir entre la Ministre des Transports et de la Mobilité durable et la Ville de Saint-Hyacinthe, tel que soumis;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cet avenant.

**Adoptée à l'unanimité**



## Résolution 24-397

---

### **Services professionnels en ingénierie – Réalisation de travaux pour le réaménagement et la réfection de la route 116 dans le secteur du projet de développement résidentiel W.-Laurier – 2024-055-G-GG – Octroi de contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire conclure un contrat de gré à gré pour des services professionnels en ingénierie avec la société FNX-INNOV inc. pour la réalisation d'études, de plans et devis et l'accompagnement de la Ville visant les travaux à réaliser pour le réaménagement et la réfection de la route 116 dans le secteur du projet de développement résidentiel W-Laurier;

CONSIDÉRANT que ce contrat est divisé en deux volets, lesquels se déclinent comme suit :

- Volet 1 – Aménagement d'une voie de virage à gauche sur le boulevard Laurier (route 116);
- Volet 2 – Revêtement de chaussée en enrobé sur le boulevard Laurier (route 116), entre le projet de développement W-Laurier et le boulevard Casavant Ouest.

CONSIDÉRANT que l'article 10.2 du *Règlement numéro 562 sur la gestion contractuelle* prévoit que lors de l'octroi d'un contrat de gré à gré comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ mais n'excédant pas le seuil obligeant à l'appel d'offres public, la Ville doit tendre à solliciter plus d'un fournisseur, lorsque le marché le permet, sous réserve de certaines exceptions figurant à la *Politique d'approvisionnement et de disposition des actifs*;

CONSIDÉRANT que l'article 2.3 alinéa 1 paragraphe a) de la *Politique d'approvisionnement et de disposition des actifs* prévoit qu'il est possible de déroger au nombre minimal de fournisseur lors du processus de mise en concurrence pour procéder à l'octroi d'un contrat de gré à gré, s'il s'agit de l'une des exceptions énumérées aux articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* ou à toute autre loi ou règlement;

CONSIDÉRANT que l'article 145.28 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, prévoit que les articles 573 et 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* ne s'appliquent pas aux travaux dont la réalisation est sous la responsabilité du titulaire de permis ou du certificat, en vertu d'une entente promoteur;

CONSIDÉRANT la résolution 23-713, adoptée le 20 novembre 2023, autorisant la conclusion de l'*Entente relative à la réalisation de la phase 1 du projet de développement « W.-Laurier »* intervenue entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la société Terrains St-Hyacinthe s.e.c.;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin lorsque toutes les obligations qui y sont prévues auront été exécutées à la satisfaction de la Ville

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 11 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer de gré à gré le contrat relatif aux services professionnels en ingénierie visant la réalisation de travaux pour le réaménagement et la réfection de la route 116 dans le secteur du projet de développement résidentiel W.-Laurier, à la société FNX-INNOV inc., contrat à prix forfaitaires estimé à un coût total de 89 541,96 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'offre de services F2400361-001, en date du 2 avril 2024;
- D'autoriser le directeur du Service du génie, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur général adjoint – services techniques, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;



- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 à même le poste budgétaire 23-053-00-732.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 24-398**

---

##### **Travaux pour augmentation de capacité de la station de pompage Verdure – 2024-069-G-AOP – Octroi de contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour les travaux d'augmentation de capacité de la station de pompage Verdure ;

CONSIDÉRANT que ce contrat vise notamment :

- le remplacement des pompes par des pompes de capacité supérieure à haute efficacité, incluant les travaux de tuyauterie, les clapets, les vannes et les supports;
- le démantèlement de la génératrice existante et l'installation d'une nouvelle génératrice, fournie par la Ville, à l'extérieur du bâtiment;
- la mise aux normes de l'entrée électrique et les modifications requises au panneau de contrôle existant.

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin au plus tard le 28 février 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 28 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif aux travaux d'augmentation de capacité de la station de pompage Verdure à la société Groupe Québéco inc., plus bas soumissionnaire conforme, contrat à prix unitaires et forfaitaires estimé à un coût total de 369 948,16 \$, taxes incluses, incluant le montant contractuel provisoire prévu au bordereau de soumission, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 à même le poste budgétaire 23-055-01-798;
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour l'année 2025 soient réservées au budget de l'année visée.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 24-399**

---

##### **Fourniture, implantation et mise en service de feux de circulation à l'intersection du boulevard Casavant Est et de la rue Daniel-Johnson Est – 2024-040-G-AOP – Rejet de soumissions**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture, l'implantation et la mise en service de nouveaux feux de circulation à l'intersection du boulevard Casavant Est et de la rue Daniel-Johnson Est;



CONSIDÉRANT que le prix de la plus basse soumission dépasse largement l'estimation budgétaire effectuée dans ce dossier;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 10 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- De rejeter toutes les soumissions reçues pour le contrat relatif à la fourniture, à l'implantation et à la mise en service de nouveaux feux de circulation à l'intersection du boulevard Casavant Est et de la rue Daniel-Johnson Est, dans le cadre de l'appel d'offres 2024-040-G-AOP, et de n'octroyer aucun contrat.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 24-400**

---

#### **Travaux de mise aux normes du sentier de vélo de montagne au parc Les Salines – 2024-049-L-GG – Octroi de contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire conclure un contrat de gré à gré avec la société Sentiers Boréal inc. pour les travaux de mise aux normes du sentier de vélo de montagne au parc Les Salines;

CONSIDÉRANT que ce contrat inclut la main d'œuvre, l'outillage, la machinerie et les matériaux;

CONSIDÉRANT que l'article 10.2 du *Règlement numéro 562 sur la gestion contractuelle* prévoit que, lors de l'octroi d'un contrat de gré à gré comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ mais n'excédant pas le seuil obligé à l'appel d'offres public, la Ville doit tendre à solliciter plus d'un fournisseur, lorsque le marché le permet, sous réserve de certaines exceptions figurant à la *Politique d'approvisionnement et de disposition des actifs*;

CONSIDÉRANT que l'article 2.3 alinéa 1 paragraphe g) de la *Politique d'approvisionnement et de disposition des actifs* prévoit qu'il est possible de déroger au nombre minimal de fournisseur lors du processus de mise en concurrence pour procéder à l'octroi d'un contrat de gré à gré, lorsque le directeur du Service des finances a préalablement donné son autorisation écrite;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin lorsque toutes les obligations qui y sont prévues auront été exécutées à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 10 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer de gré à gré le contrat relatif aux travaux de mise aux normes du sentier de vélo de montagne au parc Les Salines, à la société Sentiers Boréal inc., contrat à prix unitaires et forfaitaires estimé à un coût total de 119 574,00 \$, taxes incluses, le tout conformément aux conditions prévues au contrat 2024-049-L-GG;
- D'autoriser la directrice du Service des loisirs, ou en son absence ou incapacité d'agir, la directrice générale adjointe – communications et services aux citoyens, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;





- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 à même le poste budgétaire 23-081-70-709.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 24-401**

---

##### **Fabrication, restauration et installation de plaques commémoratives pour la Porte des Anciens-Maires – 2024-076-L-GG – Octroi de contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire conclure un contrat de gré à gré avec la société 9306-3238 Québec inc. (Pontbriand) pour la fabrication, la restauration et l'installation de plaques commémoratives pour la Porte des Anciens-Maires;

CONSIDÉRANT que ce contrat inclut notamment la fabrication d'une nouvelle plaque, la restauration des deux plaques commémoratives, ainsi que l'installation des trois plaques;

CONSIDÉRANT que l'article 10.2 du *Règlement numéro 562 sur la gestion contractuelle* prévoit que, lors de l'octroi d'un contrat de gré à gré comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ mais n'excédant pas le seuil obligeant à l'appel d'offres public, la Ville doit tendre à solliciter plus d'un fournisseur, lorsque le marché le permet, sous réserve de certaines exceptions figurant à la *Politique d'approvisionnement et de disposition des actifs*;

CONSIDÉRANT que l'article 2.3 alinéa 1 paragraphe e) de la *Politique d'approvisionnement et de disposition des actifs* prévoit qu'il est possible de déroger au nombre minimal de fournisseur lors du processus de mise en concurrence pour procéder à l'octroi d'un contrat de gré à gré, lorsque les services ne peuvent être fournis que par une seule entreprise, suivant les recherches effectuées par la Division approvisionnement du Service des finances;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin lorsque toutes les obligations prévues au contrat auront été exécutées à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 11 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer de gré à gré le contrat relatif à la fabrication, à la restauration et à l'installation de plaques commémoratives pour la Porte des Anciens-Maires, à la société 9306-3238 Québec inc. (Pontbriand), contrat à prix forfaitaires estimé à un coût total de 80 482,50 \$, taxes incluses, le tout conformément aux conditions prévues à la soumission 1219, en date du 11 juin 2024;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 à même le poste budgétaire 23-044-10-724.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 24-402**

---

##### **Gestion Alibaba inc. – Bail de location du 1280, boulevard Laurier Est à des fins d'entreposage (Loisirs Assomption-de-Saint-Hyacinthe inc.) – Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 3 juin 2024;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion du *Bail de location du 1280, boulevard Laurier Est à des fins d'entrepôtage (Loisirs Assomption-de-Saint-Hyacinthe inc.)*, à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la société Gestion Alibaba inc., visant l'utilisation d'un local à des fins d'entrepôtage du matériel destiné aux opérations des Loisirs Assomption, lequel débutera à compter du 18 juin 2024 et prendra fin le 31 juillet 2025, avec possibilité de reconduction automatique pour des périodes successives d'une année, tel que soumis;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence ou incapacité d'agir, le greffier, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, ce bail;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 à même le poste budgétaire 02-140-04-994;
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour l'année 2025 soient réservées au budget de l'année visée.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 24-403**

---

##### **Analyste en planification du territoire à la Division planification du Service de l'urbanisme et de l'environnement – Embauche**

Il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher monsieur Jason Dubé au poste d'analyste en planification du territoire à la Division planification du Service de l'urbanisme et de l'environnement (Grade VII, échelon 1-2 ans – 35 heures par semaine), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.);
- De fixer la date d'entrée en fonction de monsieur Dubé au 19 juin 2024;
- De soumettre monsieur Dubé à une période d'essai de 39 semaines travaillées;
- De permettre à monsieur Dubé de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel des cols blancs, conformément à la convention collective en vigueur.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 24-404**

---

##### **Analyste en planification du territoire à la Division planification du Service de l'urbanisme et de l'environnement – Embauche**

Il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :



- D'embaucher madame Valérie Piérard au poste d'analyste en planification du territoire à la Division planification du Service de l'urbanisme et de l'environnement (Grade VII, échelon 1-2 ans – 35 heures par semaine), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.);
- De fixer la date d'entrée en fonction de madame Piérard au 25 juin 2024;
- De soumettre madame Piérard à une période d'essai de 39 semaines travaillées;
- De permettre à madame Piérard de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel des cols blancs, conformément à la convention collective en vigueur.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 24-405**

---

##### **Opérateur à la plateforme de maturation à la Division gestion et valorisation des matières organiques du Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation – Nomination**

Il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- De nommer monsieur Daniel Allaire au poste d'opérateur à la plateforme de maturation à la Division gestion et valorisation des matières organiques du Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation (échelon 25 mois et plus), et ce, à compter du 18 juin 2024, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 24-406**

---

##### **Directeur de la Direction des communications et de la participation citoyenne par intérim – Nomination**

Il est proposé par Mélanie Bédard  
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- De nommer madame Jennifer Drouin-Ostiguy au poste de directrice de la Direction des communications et de la participation citoyenne par intérim, le tout conformément aux conditions suivantes :
  - 1) d'établir la date d'entrée en fonction de madame Drouin-Ostiguy rétroactivement au 12 juin 2024;
  - 2) de fixer la rémunération de madame Drouin-Ostiguy, à compter de sa nomination, à l'échelon minimal du grade 7 de la *Politique de rémunération des cadres*;
  - 3) de permettre à madame Drouin-Ostiguy de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles applicables à l'ensemble du personnel cadre de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**



#### **Résolution 24-407**

---

##### **Conseiller en communications par intérim à la Direction des communications et de la participation citoyenne – Nomination**

Il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- De nommer madame Anne-Marie Leclerc au poste de conseillère en communications par intérim à la Direction des communications et de la participation citoyenne, le tout conformément aux conditions suivantes :
  - 1) d'établir la date d'entrée en fonction de madame Leclerc au 18 juin 2024;
  - 2) de fixer la rémunération de madame Leclerc, à compter de sa nomination, à l'échelon 2 du grade 2 de la *Politique de rémunération des cadres*;
  - 3) de permettre à madame Leclerc de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles applicables à l'ensemble du personnel cadre de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 24-408**

---

##### **Fin d'emploi de l'employé numéro 3706**

Il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- De mettre fin à la période d'essai et à l'emploi du salarié portant le numéro d'employé 3706 au sein de la Ville de Saint-Hyacinthe, et ce, en date du 17 juin 2024.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 24-409**

---

##### **Services professionnels en soutien au développement du nouveau Portail citoyen – 2024-082-TI-GG – Octroi de contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire conclure un contrat de gré à gré avec la société asUgo Canada inc. pour le soutien par une firme spécialisée, du développement en français du logiciel Salesforce;

CONSIDÉRANT que le contrat inclut notamment les services suivants :

- reproduction du système Harfang, incluant les améliorations demandées par la Ville;
- mise en place du Portail, incluant les chaînes d'intervention et la gestion globale des requêtes et des requérants;
- intégration géomatique;
- génération de rapports de base.

CONSIDÉRANT que l'article 10.2 du *Règlement numéro 562 sur la gestion contractuelle* prévoit que lors de l'octroi d'un contrat de gré à gré comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ mais n'excédant pas le seuil obligeant à l'appel d'offres public, la Ville doit tendre à solliciter plus d'un fournisseur, lorsque le marché le permet, sous réserve de certaines exceptions figurant à la Politique d'approvisionnement et de disposition des actifs;



CONSIDÉRANT que l'article 2.3 alinéa 1 paragraphe c) de la *Politique d'approvisionnement et de disposition des actifs* prévoit qu'il est possible de déroger au nombre minimal de fournisseur lors du processus de mise en concurrence pour procéder à l'octroi d'un contrat de gré à gré lorsque ce dernier vise l'acquisition de logiciels, le renouvellement de licences ou de contrats de soutien informatique;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de la date de signature de l'*Entente pour les services professionnels – Soutien au développement du nouveau Portail citoyen* et prendra fin lorsque toutes les obligations qui y sont prévues auront été exécutées à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 11 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer de gré à gré le contrat relatif aux services professionnels visant le soutien au développement d'un nouveau Portail citoyen, à la société asUgo Canada inc., contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 79 102,04 \$, taxes incluses, le tout conformément aux conditions prévues à la soumission 1009, en date du 26 avril 2024;
- D'autoriser le directeur de la Direction des technologies de l'information, ou en son absence ou incapacité d'agir, la directrice générale adjointe – communications et services aux citoyens, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 à même le poste budgétaire 23-029-01-790 (pour le projet TI24-167, conformément à la résolution 24-06, adoptée le 22 janvier 2024).

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 24-410**

---

#### **Travaux de réfection de la tuyauterie périmétrale et de remise à neuf du bassin de la piscine La Providence – 2024-043-TP-AOP – Octroi de contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour les travaux de réfection de la tuyauterie périmétrale et la remise à neuf du bassin de la piscine La Providence;

CONSIDÉRANT que ce contrat inclut notamment les travaux suivants :

- le sciage de la plage, des murs et des dalles du bassin;
- le remplacement de toutes les pièces scellées dans le béton ainsi que la plomberie existante autour du bassin;
- le remblaiement des excavations et le bétonnage des sections sciées;
- la peinture sur les murs et le fond du bassin.

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin lorsque toutes les obligations qui y sont prévues auront été exécutées à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 10 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :



- D'octroyer le contrat relatif aux travaux de réfection de la tuyauterie périmétrale et de remise à neuf du bassin de la piscine La Providence, à la société Ciment Projeté et Piscines Orléans inc., plus bas soumissionnaire conforme, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 355 525,70 \$, taxes incluses, incluant le montant contractuel provisoire prévu au bordereau de soumission, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 à même le poste budgétaire 23-081-42-725 (pour le projet TP22-076, conformément aux résolutions 23-49, 24-06, adoptées respectivement les 6 février 2023 et le 22 janvier 2024;
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour l'année 2025 soient réservées au budget.

### **Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 24-411**

---

#### **Services professionnels intégrés en architecture et en ingénierie pour l'aménagement d'une terrasse située au 1555, rue des Cascades – 2024-060-TP-AOP – Octroi de contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public afin de retenir les services professionnels d'une firme œuvrant en architecture et en ingénierie dans le cadre de l'aménagement d'une terrasse située au 1555, rue des Cascades, annexée au Marché public;

CONSIDÉRANT que ce contrat a été divisé en deux bordereaux de soumission, lesquels sont définis comme suit :

- Bordereau numéro 1 : Études préparatoires, documents concepts et plans préliminaires, plans et devis définitifs;
- Bordereau numéro 2 : Période appel d'offres pour la construction, services durant la construction, mise en service et fermeture du projet.

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin lorsque toutes les obligations qui y sont prévues auront été exécutées à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 11 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif aux services professionnels intégrés en architecture et en ingénierie pour l'aménagement d'une terrasse située au 1555, rue des Cascades, à la société Boulianne Charpentier architectes s.e.n.c.r.l., soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final en fonction des critères de sélection établis dans les documents d'appel d'offres, contrat à prix forfaitaires estimé à un coût total de 218 797,43 \$, taxes incluses, incluant le montant contractuel provisoire prévu au bordereau de soumission révisé en date du 10 juin 2024, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;



- D'octroyer le présent contrat relativement aux étapes 5 et 6 du bordereau de soumission numéro 2 à cette même société, conditionnellement à la réalisation du projet;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 à même le poste budgétaire 23-073-09-722;
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour l'année 2025 soient réservées au budget de l'année visée.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 24-412**

---

#### **Service d'entretien ménager pour une année et deux années optionnelles – 2022-119-TP – Autorisation pour la prolongation des contrats – Deuxième année optionnelle**

CONSIDÉRANT la résolution 22-637, adoptée le 3 octobre 2022, par laquelle le Conseil municipal a octroyé, en quatre lots faisant chacun l'objet d'un contrat distinct, les contrats relatifs aux services d'entretien ménager pour l'année 2022-2023, avec possibilité de prolongation pour deux années optionnelles, aux sociétés suivantes :

- le lot 1 – Usine d'épuration, Usine de filtration et Centre de valorisation des matières organiques (CVMO), à la société 9093-3581 Québec inc. (Les Experts de l'entretien);
- le lot 2 – Édifices René-Richer et Gaétan-Bruneau, à la société Opsis Gestion d'infrastructures inc.;
- le lot 3 – Hôtel de ville et le lot 4 – Poste de police et Casernes # 1 et # 2, à la société Conciergerie Speico inc.

CONSIDÉRANT que les années optionnelles prévues au contrat s'échelonnent annuellement du 1<sup>er</sup> octobre au 30 septembre, pour les années 2023-2024 et 2024-2025;

CONSIDÉRANT la résolution 23-403, adoptée le 19 juin 2023, par laquelle le Conseil s'est prévalu de la première année optionnelle en prolongeant ces contrats pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 30 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun de prolonger ces contrats, à l'égard des lots 1, 3 et 4, pour la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 30 septembre 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 10 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- De se prévaloir de la deuxième année optionnelle prévue aux contrats relatifs aux services d'entretien ménager, soit pour la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 30 septembre 2025, le tout conformément aux termes et conditions des soumissions et du devis, comme suit :
  - pour le lot 1 prévu au bordereau de soumission, à la société 9093-3581 Québec inc. (Les Experts de l'entretien), contrat à prix unitaires et forfaitaires estimé à un coût total de 52 014,69 \$, taxes incluses;



- Pour le lot 3 prévu au bordereau de soumission, à la société Conciergerie Speico inc., contrat à prix unitaires et forfaitaires estimé à un coût total de 49 352,01 \$, taxes incluses;
  - Pour le lot 4 prévu au bordereau de soumission, à la société Conciergerie Speico inc., contrat à prix unitaires et forfaitaires estimé à un coût total de 70 338,34 \$, taxes incluses.
- De ne pas se prévaloir de la deuxième année optionnelle pour le lot 2 avec la société Opsis Gestion d'Infrastructures inc., pour la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 30 septembre 2025;
  - D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, la trésorière adjointe et cheffe de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
  - De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 à même divers postes budgétaires se terminant par le code objet 495;
  - De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour l'année 2025 soient réservées au budget.

### **Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 24-413**

---

#### **Fourniture de mélanges bitumineux en période hivernale – 2023-114-TP-AOP – Autorisation pour la prolongation de contrat – Première année optionnelle**

CONSIDÉRANT la résolution 23-579, adoptée le 18 septembre 2023, par laquelle le Conseil municipal a octroyé le contrat relatif à la fourniture de mélanges bitumineux en période hivernale, à la société Bau-Val inc. (Tech-Mix), pour la période débutant à compter de l'octroi du contrat et prenant fin le 31 août 2024, avec possibilité de prolongation pour deux années optionnelles;

CONSIDÉRANT que ce contrat est divisé en deux lots, lesquels sont définis comme suit :

- lot A: fourniture d'enrobé à froid et d'enrobé tiède;
- lot B: fourniture d'enrobé chaud (hiver).

CONSIDÉRANT que chaque lot est traité de façon individuelle et fait l'objet d'un contrat distinct;

CONSIDÉRANT que le transport des mélanges bitumineux de l'usine du fournisseur vers les divers sites de travaux est assuré par la Ville;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun de prolonger ce contrat, à l'égard du lot A seulement, pour la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 10 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- De se prévaloir de l'année optionnelle pour le lot A prévue au contrat relatif à la fourniture de mélanges bitumineux en période hivernale (2023-114-TP-AOP), octroyé à la société Bau-Val inc. (Tech-Mix), par l'entremise de la résolution 23-579, adoptée le 18 septembre 2023, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025, contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 36 792,00 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;





- De ne pas se prévaloir de l'année optionnelle pour le lot B prévu à ce même contrat pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 à même les postes budgétaires 02-320-00-621, 02-413-00-621 et 02-415-00-621;
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour l'année 2025 soient réservées au budget de l'année visée.

### **Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 24-414**

---

##### **Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations**

CONSIDÉRANT les demandes de rénovation, d'abattage d'arbres et de construction reçues au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme en date du 4 juin 2024 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale des projets suivants, tels que soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 4 juin 2024:
  - 1) les travaux de rénovation du bâtiment principal sis au 975, avenue du Palais, visant la réfection des joints de la maçonnerie sur une partie de la façade latérale gauche du bâtiment principal;
  - 2) les travaux de rénovation du bâtiment principal sis au 1015, rue Dessaulles, visant à remplacer les portes et les fenêtres de façon à ce qu'elles soient identiques à celles existantes, à remplacer une fenêtre par une porte en façade arrière et à construire un muret en béton en cours arrière, le tout conformément aux plans préparés par la société JCF architecture, en date du 21 mai 2024, et ce, conditionnellement à ce que la porte et la fenêtre situées sur la façade latérale gauche soient obstruées par un revêtement de maçonnerie identique à l'existant;
  - 3) les travaux de rénovation du bâtiment principal sis aux 2030-2040, rue Saint-Pierre Ouest, visant la réfection de la brique et de tous les joints de la fondation sur la portion gauche de la façade avant du bâtiment principal, ainsi qu'à repeindre quatre portes extérieures, quatre galeries et un balcon de façon à ce qu'ils soient identiques à ceux existants;
  - 4) l'abattage d'un arbre (épinette) en cour avant, ainsi que l'abattage de deux arbres (lilas et peuplier) en cours latérale gauche et arrière du bâtiment principal sis aux 2792-2794, rue Saint-Pierre Ouest, visant à construire une résidence unifamiliale isolée, conditionnellement à la plantation d'au moins un arbre de moyen à grand calibre en cour avant;

Le paragraphe 6 du dispositif de la résolution 24-336, adoptée le 21 mai 2024, est modifié en conséquence.

  - 5) l'abattage de deux arbres fruitiers en cour avant du bâtiment principal sis au 3050, rue Boullé, conditionnellement à la plantation de deux arbres (érables) en cour arrière;



- 6) le remplacement de la terrasse existante située en cour arrière du bâtiment principal sis au 2150, rue Victor-Martin par une nouvelle terrasse en matériau de composite de la compagnie Trex, de couleur « Biscayne » et munie de garde-corps en aluminium de couleur noire, sans ornements et d'une hauteur de 36 pouces, d'un écran d'intimité en aluminium d'une hauteur de 6 pieds de couleur noire ainsi que l'ajout d'un aménagement paysager en cour avant, le tout conformément aux documents soumis par le requérant en date des 24 et 29 avril 2024;
  - 7) la construction de deux quadruplex isolés sur deux terrains distincts contigus, pour un total de 8 logements, situés aux 5470 et 5480, rue Charles-L'Heureux, le tout conformément aux plans préparés par monsieur François Malo, arpenteur-géomètre, en date du 15 novembre 2023, et par madame Anick St-Laurent, architecte, en date du 28 février 2024, et ce, conditionnellement :
    - à la réalisation d'un aménagement paysager conforme au plan réalisé par madame Tania Slobodian, designer de jardin, en date du 22 mai 2024;
    - à ce qu'il n'y ait aucun revêtement de vinyle sur les bâtiments principal et secondaire.
  - 8) la construction de deux quadruplex isolés sur deux terrains distincts contigus, pour un total de 8 logements, situés aux 5500 et 5510, rue Charles-L'Heureux, le tout conformément aux plans préparés par madame Anick St-Laurent, architecte, en date du 14 mars 2024, et par monsieur François Malo, arpenteur-géomètre, en date du 26 mars 2024, et ce, conditionnellement :
    - à la réalisation d'un aménagement paysager conforme au plan réalisé par madame Tania Slobodian, designer de jardin, en date du 22 mai 2024;
    - à ce qu'il n'y ait aucun revêtement de vinyle sur les bâtiments principal et secondaire.
  - 9) la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux étages située au 16985, avenue Gaston-Dore, le tout conformément aux documents soumis par le requérant en date du 15 mai 2024, conditionnellement à la plantation d'au moins un arbre de moyen ou grand calibre en cours avant et arrière;
- Le paragraphe 10 du premier alinéa du dispositif de la résolution numéro 22-231, adoptée le 4 avril 2022, est abrogé, à toutes fins que de droit.
- 10) l'abattage d'un arbre (érable) mort et dangereux, en cour arrière des bâtiments sis aux 12786 et 12788, rue Yamaska, conditionnellement à la plantation d'un arbre (érable) en cour arrière et à ce que la souche de l'arbre abattu reste en place.
- De prévoir que cette résolution autorisant la délivrance du permis pour ces projets est valide pour une période de douze mois.

L'ensemble de ces projets est assujéti aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution 24-415**

---

### **Adoption du second projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise aux 2792-2794, rue Saint-Pierre Ouest (lot 1 298 723)**

CONSIDÉRANT la demande présentée par monsieur Jean-Yves Tremblay, arpenteur-géomètre, au nom de monsieur Yves Charbonneau, en date du 23 avril 2024, pour un projet particulier concernant la propriété sise aux 2792-2794, rue Saint-Pierre Ouest (lot 1 298 723), visant à isoler la résidence actuelle sur une partie privative distincte et à autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur une seconde partie privative, le tout sur un lot commun en copropriété horizontale, dans la zone 5207-H-02;



CONSIDÉRANT que le projet de construction et d'occupation, tel que soumis, ne respecte pas le *Règlement d'urbanisme numéro 350*, pour la zone 5207-H-02, quant au nombre de bâtiments résidentiels pouvant être érigés sur un même terrain;

CONSIDÉRANT que plus précisément, cette demande vise à autoriser, dans la zone 5207-H-02, l'ajout d'une résidence unifamiliale isolée d'un logement appartenant au groupe d'usages « Résidence I (1 logement isolé) » sur un terrain (lot 1 278 723) comportant déjà une autre résidence, appartenant au groupe d'usages « Résidence II (2 logements isolés) », malgré l'article 3.7.1.4 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* l'interdisant;

CONSIDÉRANT que le projet soumis respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe et les critères d'évaluation contenus au Règlement numéro 240;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 7 mai 2024;

CONSIDÉRANT le premier projet de résolution soumis à la séance du 3 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le second projet de résolution, conformément au *Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, visant la délivrance d'un permis de construction d'une résidence unifamiliale isolée sise aux 2792-2794, rue Saint-Pierre Ouest (lot 1 298 723), dans la zone 5207-H-02, qui sera implantée sur une partie privative faisant partie d'une copropriété horizontale, le tout conditionnellement à ce qui suit :
  - a) que le nombre de logements présents dans la résidence actuelle soit réduit de 3 à 2, conformément au règlement d'urbanisme en vigueur;
  - b) que l'aménagement paysager de la bande riveraine soit réalisé avant la délivrance du permis de construction;
  - c) qu'aucun empiètement en bande riveraine et en zone inondable ne soit engendré;
  - d) que le garage détaché soit démoli préalablement à la délivrance du permis de construction.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 24-416**

---

#### **Adoption de la résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 3200, rue Sicotte (lot 1 969 561)**

CONSIDÉRANT la demande présentée par monsieur Alain Lussier au nom de l'Université de Montréal, en date du 5 février 2024, pour une demande de dérogation mineure concernant la propriété sise au 3200, rue Sicotte (lot 1 969 561), visant à régulariser cinq enseignes d'identification et directionnelles sur poteaux situées en cour avant du bâtiment principal, dans la zone 2133-I-01;

CONSIDÉRANT que le Service de l'urbanisme et de l'environnement juge plus approprié d'utiliser le règlement concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin de régulariser les dérogations relatives aux enseignes de la Faculté de médecine vétérinaire;

CONSIDÉRANT que plus précisément, cette demande vise à autoriser les éléments dérogatoires suivants dans la zone 2133-I-01 :



- l'installation de deux enseignes d'identification sur poteau, alors que l'article 14.5.2.2 paragraphe b) du *Règlement d'urbanisme 350* limite à une seule ce genre d'enseigne;
- l'ajout d'une image corporative sur trois enseignes directionnelles, alors que l'article 14.3.10 paragraphe a) du *Règlement d'urbanisme 350* interdit l'ajout d'image corporative sur ce type d'enseigne;
- trois enseignes directionnelles comportant des superficies respectives de 6,12 mètres carrés, 5,42 mètres carrés et 3,97 mètres carrés, alors que l'article 14.3.10 paragraphe b) du *Règlement d'urbanisme 350* fixe la superficie maximale de telles enseignes à 0,5 mètre carré;
- trois enseignes directionnelles comportant des hauteurs respectives de 3,96 mètres, 3,56 mètres et 2,82 mètres, alors que l'article 14.3.10 paragraphe c) du *Règlement d'urbanisme 350* fixe à 1,2 mètre la hauteur maximale de telles enseignes;
- trois enseignes directionnelles sur le même site, alors que l'article 14.3.10 paragraphe d) du *Règlement d'urbanisme 350* limite à deux ce type d'enseigne sur une même propriété.

CONSIDÉRANT que le projet soumis respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe et les critères d'évaluation contenus au Règlement numéro 240;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 7 mai 2024;

CONSIDÉRANT le projet de résolution soumis à la séance du 3 juin 2024;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue ce jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'accorder, conformément au *Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, l'autorisation des éléments dérogatoires suivants sur la propriété sise au 3200, rue Sicotte (lot 1 969 561) :
  - l'installation de deux enseignes d'identification sur poteau;
  - l'ajout d'une image corporative sur trois enseignes directionnelles;
  - trois enseignes directionnelles comportant une superficie respective de 6,12 mètres carrés, de 5,42 mètres carrés et de 3,97 mètres carrés;
  - trois enseignes directionnelles d'une hauteur respective de 3,96 mètres, de 3,56 mètres et de 2,82 mètres;
  - trois enseignes directionnelles sur le même site;

le tout conformément à la demande soumise par le requérant le 5 février 2024.

**Adoptée à l'unanimité**



## Résolution 24-417

---

### **Zonage agricole – Lots 2 210 617 et 2 210 643 (6<sup>e</sup> Rang) – District Sainte-Rosalie – Demande d'autorisation d'aliénation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec**

CONSIDÉRANT que monsieur Jean-Paul Chicoine a présenté une demande d'autorisation, le 8 février 2024, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après la « CPTAQ »), visant l'aliénation du lot 2 210 617 du Cadastre du Québec, d'une superficie de 1,368 hectare, lequel est contigu au lot 2 210 643;

CONSIDÉRANT que les lots visés par la demande comportent une superficie boisée avec érables et que madame Cynthia Chicoine souhaite acquérir le lot 2 210 617, d'une superficie de 1,712 hectare, afin de l'exploiter à des fins acéricoles;

CONSIDÉRANT que les lots visés par la demande sont situés dans le 6<sup>e</sup> Rang (lots 2 210 617 et 2 210 643 du Cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT que le projet est conforme au Schéma d'aménagement révisé, au Plan d'urbanisme et au *Règlement d'urbanisme numéro 350*;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif agricole du 28 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'appuyer la demande d'autorisation déposée par le requérant auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant l'aliénation du lot 2 210 617, sis dans le 6<sup>e</sup> Rang, district de Sainte-Rosalie, ayant une superficie de 1,368 hectare, propriété de madame Rita Chicoine, messieurs Jean-Claude Chicoine, Clément Chicoine et Jacques Bousquet, en faveur de madame Cynthia Chicoine, le tout selon la demande déposée à la CPTAQ par le requérant en date du 8 février 2024;
- D'autoriser la cheffe de la Division permis et inspection du Service de l'urbanisme et de l'environnement, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

## Résolution 24-418

---

### **Zonage agricole – Lot 1 968 607 (Rue Frontenac) – District Douville – Demande d'autorisation pour un usage autre qu'agricole à la Commission de protection du territoire agricole du Québec**

CONSIDÉRANT que monsieur Yann Gauthier, au nom du ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après le « MTMD ») a présenté une demande d'autorisation, le 27 février 2024, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après la « CPTAQ »), visant l'utilisation d'une partie du lot 1 968 607 du Cadastre du Québec, d'une superficie de 25,7 mètres carrés, à des fins autres qu'agricoles, pour stabiliser le talus de la route 231 (rue Frontenac);

CONSIDÉRANT que le MTMD désire acquérir du propriétaire monsieur Armand Pion l'ensemble du lot 1 968 607 d'une superficie de 1186,6 mètres carrés, afin de réaliser les travaux de stabilisation;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés à l'intérieur d'une largeur de 30 mètres d'une route existante ne nécessitent pas d'autorisation de la CPTAQ;



CONSIDÉRANT que les travaux du MTMD déborderont de 25,7 mètres carrés à l'extérieur de cette emprise de 30 mètres;

CONSIDÉRANT que la partie de lot 1 968 607 visée par la demande est située en bordure de la route 231, n'est pas utilisée à des fins agricoles et que les possibilités qu'elle le soit sont nulles étant donné sa superficie restreinte et sa localisation;

CONSIDÉRANT que l'usage visé n'est pas un immeuble protégé au sens du *Règlement d'urbanisme numéro 350* et que faire droit à la demande n'entraînera pas de contraintes supplémentaires sur les activités agricoles avoisinantes;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas, hors de la zone agricole, un espace approprié disponible pour effectuer les travaux de stabilisation de la route 231, laquelle est située en zone agricole;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme au Schéma d'aménagement révisé, au Plan d'urbanisme et au *Règlement d'urbanisme numéro 350* ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif agricole du 28 mai 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'appuyer la demande d'autorisation déposée par le requérant, au nom du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant l'utilisation, à des fins autres qu'agricoles, d'une partie du lot 1 968 607 du Cadastre du Québec, ayant une superficie de 25,7 mètres carrés, pour stabiliser le talus de la route 231 (rue Frontenac), le tout conformément à la demande déposée à la CPTAQ par le requérant en date du 27 février 2024;
- D'autoriser la cheffe de la Division permis et inspection du Service de l'urbanisme et de l'environnement, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Avis de motion 24-419**

---

#### **Règlement numéro 738 visant à augmenter d'une somme de 1 300 000 \$ le montant constituant le fonds de roulement**

La conseillère Mélanie Bédard donne avis de motion du *Règlement numéro 738 visant à augmenter d'une somme de 1 300 000 \$ le montant constituant le fonds de roulement.*

#### **Résolution 24-420**

---

#### **Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 738 visant à augmenter d'une somme de 1 300 000 \$ le montant constituant le fonds de roulement**

Il est proposé par Mélanie Bédard  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 738 visant à augmenter d'une somme de 1 300 000 \$ le montant constituant le fonds de roulement, tel que présenté.

**Adoptée à l'unanimité**



## **Résolution 24-421**

---

### **Adoption du Règlement numéro 1600-262 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à diverses dispositions**

Il est proposé par David-Olivier Huard  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le Règlement numéro 1600-262 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait au boulevard Casavant Ouest, aux avenues Saint-Joseph, Lamarche et Coulonge, aux rues Joncaire et Saint-Antoine et à divers stationnements publics.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution 24-422**

---

### **Lot P-4 420 977 – Les Constructions Robert Robin inc. – Acquisition par voie d'expropriation**

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite procéder à la reconfiguration de l'intersection des boulevards Casavant Ouest et Laurier Ouest, afin d'améliorer la sécurité et la fluidité de la circulation;

CONSIDÉRANT qu'une partie du lot 4 420 977 du Cadastre du Québec, lequel appartient actuellement à la société Les Constructions Robert Robin inc., est requise à cette fin;

CONSIDÉRANT qu'aucune entente n'est intervenue à ce jour pour acquérir la partie de lot visée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin  
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- De décréter l'expropriation d'une partie du lot 4 420 977 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, ayant une superficie de 117,8 mètres carrés, laquelle est requise pour la reconfiguration de l'intersection des boulevards Casavant Ouest et Laurier Ouest;
- De mandater les professionnels suivants pour le présent dossier :
  - a) la firme DHC avocats inc. afin d'entreprendre les procédures d'expropriation requises et de représenter la Ville dans le cadre de ces démarches;
  - b) monsieur François Malo, arpenteur-géomètre, afin de préparer la description technique et le plan des lots visés;
  - c) monsieur Michel Robert, évaluateur agréé pour la firme Évaluation Michel Robert inc., afin de préparer les expertises établissant l'évaluation des indemnités d'expropriation et pour agir devant le Tribunal, le cas échéant.
- De financer ce projet par les sommes nécessaires disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 725.

**Adoptée à l'unanimité**



### **Résolution 24-423**

---

#### **Lots 6 610 334 et autres – Louise Brouillette et autres – Aménagement d'un trottoir en bordure de la rue Saint-Pierre Ouest – Acquisitions par la Ville**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire faire l'acquisition de parcelles de terrains aux fins de l'aménagement d'un trottoir en front de la rue Saint-Pierre Ouest;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par les Services juridiques en date du 11 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit:

- D'approuver les projets d'actes de vente, préparés par Me François L'Heureux, notaire, en date du 11 juin 2024, par lesquels la Ville de Saint-Hyacinthe achète :
  - a) le lot numéro 6 610 334 du Cadastre du Québec, sans bâtisse dessus érigée, propriété de madame Louise Brouillette, ayant une superficie totale de 4 mètres carrés, conformément aux conditions prévues à la promesse de vente signée en date du 17 avril 2023;
  - b) le lot numéro 6 610 231 du Cadastre du Québec, sans bâtisse dessus érigée, propriété de la CO-OP D'Habitation Soleil de St-Hyacinthe, ayant une superficie totale de 1,2 mètre carré, conformément aux conditions prévues à la promesse de vente signée en date du 26 avril 2023;
  - c) le lot numéro 6 617 679 du Cadastre du Québec, sans bâtisse dessus érigée, propriété de mesdames Hélène et Josée Pelletier, ayant une superficie totale de 0,4 mètre carré, conformément aux conditions prévues à la promesse de vente signée en date du 13 avril 2023;
  - d) le lot numéro 6 617 681 du Cadastre du Québec, sans bâtisse dessus érigée, propriété de David Surprenant, ayant une superficie totale de 5,4 mètres carrés, conformément aux conditions prévues à la promesse de vente signée en date du 13 avril 2023.
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence ou incapacité d'agir, le greffier, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, ces actes de vente;
- De financer ce projet par les sommes nécessaires disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 684.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 24-424**

---

#### **Lot P-1 700 520 (ayant front sur la rue Martineau) – 9410-6275 Québec inc. – Annulation partielle d'une servitude**

CONSIDÉRANT le rapport préparé par les Services juridiques en date du 10 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe  
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :





- D'approuver le projet d'acte d'annulation partielle d'une servitude préparé par Me Kim Gagné Perras, notaire, en date du 6 juin 2024, par lequel la Ville de Saint-Hyacinthe renonce à une partie de la servitude de passage pour une conduite d'aqueduc établie sur le lot 1 700 520 du Cadastre du Québec, situé en front de la rue Martineau, comportant une superficie de 164,3 mètres carrés, et ce, en faveur de la société 9410-6275 Québec inc.;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence ou incapacité d'agir, le greffier, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cet acte d'annulation partielle d'une servitude.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 24-425**

---

##### **Exemption de taxes – Maison le Baluchon – 2290, avenue Saint-Joseph – Décision**

CONSIDÉRANT que l'article 243.20 alinéa 1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* exige que la Commission municipale du Québec procède à une révision périodique de la reconnaissance d'exemption de taxes foncières, lorsque la période écoulée depuis l'obtention d'une reconnaissance a atteint neuf ans;

CONSIDÉRANT la demande de confirmation de reconnaissance pour fins d'exemption de taxes soumise par l'organisme Maison le Baluchon, en date du 22 mai 2024;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par les Services juridiques en date du 3 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'appuyer la demande de reconnaissance pour fins d'exemption de taxes ou de remboursement de surtaxe foncière soumise par l'organisme Maison le Baluchon, relativement à l'immeuble situé au 2290, avenue Saint-Joseph (lot 1 438 423 du Cadastre du Québec);
- De transmettre la présente résolution à la Commission municipale du Québec.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 24-426**

---

##### **Réglementation provinciale applicable par les municipalités – Autorisation à émettre des constats d'infraction**

CONSIDÉRANT le rapport préparé par les Services juridiques en date du 11 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la cheffe de la Division environnement et les techniciens en environnement du Service de l'urbanisme et de l'environnement à appliquer tout règlement provincial dont la responsabilité incombe aux municipalités et à délivrer des constats d'infraction pour toute contravention aux normes édictées par ceux-ci.

**Adoptée à l'unanimité**



## **Résolution 24-427**

---

### **Procédure judiciaire – Cour du Québec, Division des petites créances – Nomination de représentants**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe juge opportun de désigner un représentant pour agir en son nom dans le cadre d'un recours entamé devant la Cour du Québec, Division des petites créances, district de Saint-Hyacinthe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- De nommer monsieur François Lussier, directeur du Service des travaux publics, ou en son absence ou incapacité d'agir, madame Annie Penelle, cheffe de section – parcs et hortultrice à la Division parcs et plateaux et monsieur Philippe Da Silva Rondeau, chef de Division parcs et plateaux, à titre de représentant de la Ville aux fins de la poursuite intentée par monsieur Patrick Lajoie et madame Michèle Court, portée devant la Division des petites créances, dossier numéro 750-32-701997-242.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Document déposé**

---

Le Conseil prend acte du dépôt de la liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 3 du *Règlement numéro 263 concernant la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats*).

## **Seconde période de questions**

---

Le Conseil procède à la seconde période de questions à l'intention des personnes présentes et répond aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

## **Résolution 24-428**

---

### **Levée de la séance**

Il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- De déclarer la levée de la séance à 20 h 51.

**Adoptée à l'unanimité**